



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

## Création de la cellule technique départementale de recherche des causes des incendies de forêt (CTRC34)

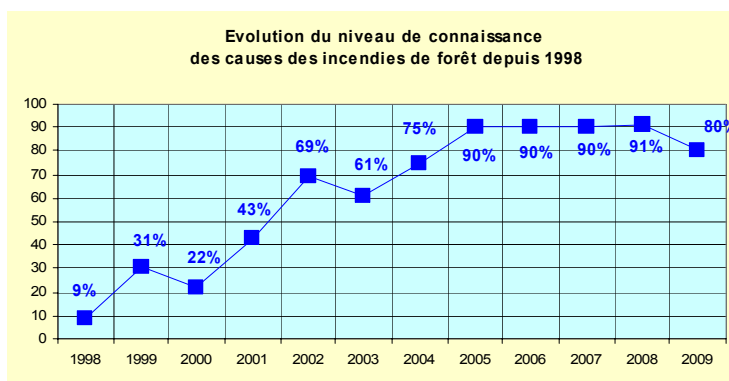
La cellule technique départementale de recherche des causes, ou CTRC 34, créée en 2009, a un double objectif : l'amélioration du niveau de connaissance des causes des incendies de forêt dans un cadre de prévention des feux et la recherche des preuves matérielles sur les départs de feux en vue d'éventuelles poursuites des auteurs, menées par les procureurs.

### 1. L'amélioration de la connaissance des causes des incendies

Les actions de prévention mises en oeuvre par l'Etat et ses partenaires dans le cadre de la DFCI (défense des forêts contre l'incendie) ne sont efficaces que si elles sont effectivement ciblées sur les menaces de feu qui pèsent sur la forêt. **La recherche et la connaissance des causes d'incendie de forêt contribuent à mieux cibler nos actions de prévention.**

Les données relatives aux incendies de forêt sont collectées dans **la base PROMETHEE**, banque de données nationale statistique sur les incendies de forêt créée en 1973. La banque de données est alimentée par le SDIS (création de la fiche et données de base permettant l'ouverture), les forestiers (DDAF, APFM ou ONF pour la partie végétation, validation des données SDIS et cause) et la gendarmerie ou la police (nature de la cause et auteurs). Dans chaque département, un coordonnateur valide les informations et assure la cohérence des données. Pour le département de l'Hérault, la DDAF assure cette fonction et alimente en outre la base de données avec les données forestières collectées sur le terrain.

Le niveau de connaissance de la cause a évolué très favorablement depuis 1998, pour atteindre 91% en 2008 (le chiffre de 80% pour 2009 est provisoire, les données sont en cours de validation). **L'objectif des années futures est d'améliorer encore ce niveau de connaissance.** L'étude du comportement de l'incendie afin d'en déterminer l'origine est réalisée par les forestiers sur tous les feux de forêt, toute l'année et quelle que soit la surface parcourue ; l'investigation complémentaire permettant d'en déterminer précisément la cause en apportant **la preuve matérielle des faits est réservée à un nombre de feux limité, dans le cadre de l'activité de la CTRC34.**



## 2. Contribution technique de la CTCRC34 aux procédures judiciaires

La cellule technique départementale de recherche des causes, ou CTCRC 34, dont les modalités de fonctionnement sont définies dans le protocole signé au mois de juin 2009, a pour vocation, par la mise en commun de savoirs techniques d'intervenants d'horizons et de cultures différentes, d'apporter des éléments de constatation permettant d'asseoir, avec une certitude plus grande, l'origine volontaire ou involontaire des feux et principalement des feux de forêt. Cela exige une intervention rapide sur les lieux des sinistres dont la zone supposée de départ de feu aura été protégée en vue de la sauvegarde des indices.

Réquisitionnés par le TIC (technicien en investigation criminelle) en tant que OPJ (officier de police judiciaire), les membres de la CTCRC34 se transportent sur les lieux de l'incendie, déterminent le point d'éclosion, éventuellement la cause, et établissent conjointement un rapport qu'ils transmettent à l'OPJ qui garde la direction de l'enquête. Le rapport produit par la CTCRC34 est versé à la procédure, il doit permettre **d'informer le parquet et de mettre en place les suites judiciaires lorsque l'auteur est identifié.**

## 3. Bilan de l'activité de la CTCRC34 en 2009



**La CTCRC34 est actuellement composée de 3 personnes :** l'adjudant-chef Sandra LOTZ, TIC à la BDRIJ de Montpellier, le technicien forestier de l'Etat Marc CLOPEZ de la DDAF de l'Hérault et le lieutenant Patrick RESPLANDY du groupement ouest du SDIS. La présence d'agents de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) est requise lorsque la chasse ou l'activité cynégétique peuvent être à l'origine des incendies et mises en cause.

Ces trois personnes sont formées à la recherche des causes et ont participé aux deux modules de formation organisés par l'ECASC (Ecole d'Application de la Sécurité Civile) de Valabre sous financements CFM (Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne) au cours des mois de mai et octobre 2009.

Les membres de la CTCRC34 sont intervenus sur 71 incendies de forêt dans le cadre de leur activité habituelle. Ils ont en outre été réquisitionnés et ont établi un procès-verbal sur 25 d'entre eux, soit 18% du nombre de feux déclarés depuis le 16 juin 2009 jusqu'au 12 octobre 2009.

Réquisitions - CTCRC34	25	35%	18%
Enquête simple	46	65%	32%
Activité recherche causes	71	50%	50%
Feux de forêt du 16 juin au 12 octobre	142	100%	100%

## 4. Perspectives

L'article 6 du protocole prévoit les **formations nécessaires** dans le cadre de la recherche des causes des incendies de forêt, notamment les **premiers intervenants sur les incendies de forêt**. Ce sont principalement les sapeurs-pompiers et les patrouilles forestières de première intervention durant l'été : ces patrouilles sont composées de forestiers-sapeurs du Conseil Général de l'Hérault et d'APFM (Auxiliaire de Protection de la Forêt Méditerranéenne) de l'ONF (Office National des Forêts). Les membres des CCFF (comités communaux feux de forêt), lorsqu'ils interviennent, auront aussi à mettre en oeuvre la préservation des traces et des indices au départ de l'incendie qui permet d'isoler la zone déjà brûlée et d'essayer d'éviter de détruire les indices.

Il est nécessaire de démultiplier à l'échelle départementale la formation des personnels gendarmes, pompiers et forestiers désignés par leur structure afin **d'assurer la couverture de l'ensemble de l'Hérault en matière d'investigation et de recherche des causes** des incendies de forêt. La mise en oeuvre de l'ensemble de ces formations début 2010 contribuera à mettre en place les relais nécessaires à la recherche des causes des incendies pour l'été 2010.